

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 juin 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Daniel Blais

Bernyce Turmel

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2016-06-177

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2016 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 9 mai 2016 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 16 mai 2016 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 19 mai 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 mai 2016 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 284-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 277-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux ;
 - 9.2. Règlement no 279-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation de l'eau potable ;
 - 9.3. Second projet de règlement no 280-2016 portant sur les conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35, l'entreposage extérieur en zones agricoles A, AR et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-

- 2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015 et 275-2015) ;
- 9.4. Projet de règlement no 281-2016 de concordance relatif à l'agrandissement du parc industriel et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016) ;
 - 9.5. Règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$;
 10. Demande de soumissions ;
 - 10.1. Lignage de rues ;
 11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Camion unité d'urgence ;
 - 13.2.1. Dépôt de soumissions ;
 - 13.2.2. Mandat de services professionnels ;
 14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demandes d'autorisation ;
 - 14.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. ;
 - 14.1.2. Monsieur Bruno Paquet ;
 15. Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3 ;
 - 15.1. Modification à l'offre d'achat ;
 16. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 16.1. Compensations agricoles ;
 - 16.2. Dépôt de soumissions ;
 - 16.2.1. Contrôle qualitatif des matériaux ;
 - 16.3. Mandat de services professionnels ;
 - 16.3.1. Architecture ;
 - 16.3.2. Ingénierie ;
 - 16.4. Séances d'information et «5 à 7» ;
 - 16.5. Personnel - autorisation d'heures additionnelles ;
 - 16.6. Émission de permis de construction résidentielle ;
 - 16.7. Circulation des véhicules lourds ;
 - 16.8. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 16.8.1. Avenants de modification au contrat ;
 - 16.9. Demande de soumissions ;
 - 16.9.1. Acquisition de compteurs d'eau ;
 - 16.10. Remboursement de taxes ;
 17. Traitement des eaux usées ;
 - 17.1. Mabarex ;
 - 17.1.1. Recommandation de paiement et réception provisoire des travaux ;
 18. Expo St-Isidore /Bassin de la Chaudière ;
 - 18.1. Location d'un kiosque ;
 19. Motion de félicitations ;
 - 19.1. Récipiendaires de la médaille du lieutenant-gouverneur ;
 - 19.2. Monsieur Martin Boisvert - défi des podomètres ;
 20. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - 20.1. Reddition de comptes 2015 ;
 21. Divers ;
 22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-06-178 **3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit adopté avec la modification telle que mentionnée.

Adoptée

2016-06-179 **3.2. Séance extraordinaire du 9 mai 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-06-180 **3.3. Séance extraordinaire du 16 mai 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-06-181 **3.4. Séance extraordinaire du 19 mai 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens questionnent relativement à l'emplacement et au coût du gaz naturel, au réseau de télécommunications dans la phase 3, l'état de certaines routes sur le territoire et sur le projet d'eau potable et d'eaux usées. Monsieur le maire fournit les explications appropriées. Également, des félicitations sont formulées pour l'amélioration à l'intersection route Coulombe/rang Saint-Jacques vers Saint-Anselme.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2016-06-182 **Monsieur Yves Larochelle - permis de construction**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement le projet de mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans certains secteurs ciblés sur le territoire ;

ATTENDU QUE monsieur Yves Larochelle a acquis récemment l'immeuble situé au 2148 route Kennedy, lot no 3 028 811, lequel sera desservi incessamment par ledit réseau ;

ATTENDU QUE monsieur Larochelle procédera à une nouvelle construction suite à la démolition de la résidence actuelle ;

ATTENDU QUE monsieur Larochelle demande d'obtenir un permis de construction sans mise en conformité des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'inspecteur en bâtiments à émettre à monsieur Yves Larochelle un permis de construction pour le lot 3 028 811 sans installation septique, avec obligation du propriétaire de se connecter au réseau dès que celui-ci sera implanté.

Adoptée

2016-06-182A **Madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard - piscine**

ATTENDU QUE madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard sont propriétaires des lots 4 243 143 et 4 243 144 situés sur la route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE madame Morin et monsieur Lessard ont demandé un permis de construction pour une résidence sur le lot 4 243 143 ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont présentement une piscine sur la ligne séparant les deux lots ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente temporairement à ce que madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard maintiennent en place la piscine actuellement installée sur la ligne des lots 4 243 143 et 4 243 144, mais que celle-ci devra être démenagée conformément aux normes en vigueur sur l'un ou l'autre desdits lots, et ce, au plus tard le 31 juillet 2017.

Adoptée

2016-06-183 **MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le développement d'une piste cyclable sur le côté nord de la route Coulombe, à partir du ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'à l'intersection routes Coulombe/Kennedy, soit sur une distance d'un kilomètre et cinquante-quatre centièmes (1,54 km) ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la sécurité, la quiétude des piétons et des cyclistes ainsi que de favoriser la marche et le vélo ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds de soutien aux projets structurants» permettant le développement d'une piste cyclable sur le côté nord de la route Coulombe, à partir du ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'à l'intersection routes Coulombe/Kennedy.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2016-06-184

Produits et ingrédients laitiers importés - appui aux producteurs laitiers

ATTENDU QUE le secteur laitier apporte une contribution majeure à l'économie canadienne en générant quelque deux cent quinze mille (215 000) emplois, dix-huit milliards neuf cent millions dollars (18,9 G\$) au produit intérieur brut (PIB) et trois milliards six cent millions dollars (3,6 G\$) en taxes et impôts aux différents paliers de gouvernements ;

ATTENDU QUE le contrôle des frontières est une responsabilité du gouvernement fédéral et que ce contrôle est fondamental pour l'efficacité et l'atteinte des objectifs de la politique agricole qu'est la gestion de l'offre ;

ATTENDU QUE de plus en plus d'entreprises cherchent à contourner la lettre et l'esprit des engagements commerciaux canadiens en matière d'accès à nos marchés par différentes pratiques d'importation (par exemple le programme fédéral de report des droits) ;

ATTENDU QUE le manque de rigueur du gouvernement fédéral dans ce contrôle des frontières a un impact important sur les marchés et les revenus des producteurs laitiers canadiens et compromet l'atteinte des objectifs de gestion du risque et de stabilité du secteur ;

ATTENDU QUE les produits importés sous différentes formes et de toutes provenances ne sont pas soumis aux mêmes exigences de fabrication et de réglementation, notamment pour le respect de standards de production et de transformation, des règles environnementales, de santé et bien-être animal ;

ATTENDU QUE les pays d'où viennent ces produits importent souvent eux-mêmes une plus faible part de produits laitiers que ne le fait le Canada, et ce, notamment à cause de l'effet de leur politique de subventions agricoles ou de barrières non tarifaires ;

ATTENDU QUE les concessions du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG) augmenteront rapidement les importations de fromages au Canada ;

ATTENDU QUE cela a causé des pertes financières importantes l'an passé pour les fermes laitières situées sur le territoire de Saint-Isidore ayant, par le fait même, un effet

direct sur les fournisseurs agricoles de la région ;

ATTENDU QUE ce dossier retarde des projets de transfert de ferme à la relève et incite plusieurs à considérer la vente de leur entreprise ;

ATTENDU QUE l'agriculture est essentielle pour assurer la pérennité de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement fédéral et à toutes ses agences et tous ses ministères concernés :

- de mettre en place des mesures sérieuses, crédibles et vérifiables exigeant que les produits et ingrédients laitiers importés respectent au moins le même niveau de normes de production et de transformation que les produits équivalents faits au Canada, que ce soit en matière de qualité, salubrité, environnement, santé et bien-être animal ;
- d'exclure dans les plus brefs délais tous produits alimentaires du programme de report des droits ;
- de s'assurer de pouvoir démontrer que tous les produits et ingrédients laitiers qui ont été importés en vertu de programmes qui prévoient leur réexportation le sont bel et bien.

QUE le conseil demande également aux producteurs laitiers du Canada (PLC) d'intensifier les pressions pour que ces demandes se réalisent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada et à monsieur Lawrence MacAulay, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Adoptée

2016-06-185

Centre municipal St-Isidore inc. - appui au projet dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150 - Volet 2

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie et s'engage à financer au besoin le Centre municipal St-Isidore inc. dans leur projet de mise aux normes du système de réfrigération avec une technique plus écologique et consommant moins d'énergie, l'isolation, l'éclairage au DEL ainsi que l'ajout de salles de toilettes avec équipements à faible débit d'eau, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC) 150 - Volet 2.

Adoptée

2016-06-186

Association pulmonaire du Québec - campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soutienne la «Campagne

provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2016» de l'Association pulmonaire du Québec et s'engage à mener des activités d'arrachage et de prévention.

Adoptée

2016-06-187 Comité du parc Brochu-Châtigny - versement de la subvention

ATTENDU QUE le comité du parc Brochu-Châtigny, mis sur pied par la municipalité de Saint-Isidore, assume la gestion, l'administration et l'opération du parc Brochu-Châtigny afin d'y exploiter un parc nature ;

ATTENDU QUE le comité du parc Brochu-Châtigny demande à la municipalité que leur soit versé le montant réservé de l'exercice financier 2015 pour le projet d'aménagement d'accès, de sentiers, d'aires de stationnement et d'accueil pour ledit parc ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser au comité du parc Brochu-Châtigny la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), représentant le montant alloué au budget 2015 afin de concrétiser le projet d'aménagement du parc, payé à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil consente également à procéder à l'entretien du gazon, au déneigement du stationnement ainsi qu'à la collecte des ordures et de la récupération au parc Brochu-Châtigny, payé à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

2016-06-188 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - service postal

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a nommé un groupe de travail indépendant afin de recueillir des renseignements, des points de vue et de cerner les options quant à l'avenir du service postal public ;

ATTENDU QUE le gouvernement a déclaré que toutes les options seraient étudiées, sauf la privatisation ;

ATTENDU QU'un moratoire a été imposé jusqu'à ce qu'une décision soit prise lors de l'examen public du mandat de Postes Canada relativement à l'arrêt de la livraison à domicile dans tous les milieux urbains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge primordial la poursuite des services de Postes Canada sur le territoire tels qu'actuellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'exprimer leur point de vue auprès du groupe de travail de l'Examen de Postes Canada, soit le maintien et/ou l'ajout des services suivants :

- livraison quotidienne du courrier à domicile ;
- conservation du bureau de poste ;
- amélioration des services destinés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ;
- accès à une banque postale assurant la prestation de services financiers à l'ensemble de la population ;

- élargissement de la plage horaire des services.

Adoptée

Le conseil convient de :

- maintenir la réglementation municipale relativement à l'emplacement d'un garage sur le lot 3 028 612 ;
- confirmer la présence d'un représentant à l'assemblée générale annuelle du Conseil de bassin de la rivière Etchemin le 9 juin 2016 à Saint-Henri et deux (2) représentants à l'assemblée annuelle du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches le 8 juin 2016 à Lévis et un représentant à une rencontre portant sur la caractérisation des communautés locales organisée par le CSCS de Chaudière-Appalaches le 16 juin 2016 à Sainte-Marie ;
- prendre note de la participation du maire à la Revue annuelle de l'Escadron 881 St-Joseph-de-Beauce le 5 juin 2016 ;
- compléter le questionnaire de l'Observatoire québécois de l'adaptation aux changements climatiques par l' élu désigné afin de réaliser des portraits des mesures mises en place par les municipalités et les MRC.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- formation web sur les programmes d'aide du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en sécurité routière ;
- publicité dans le Beauce-Média dans la section spéciale sur Saint-Isidore du 15 juin 2016 ;
- commandite pour venir en aide aux sinistrés des feux de forêt en Alberta ;
- appui à la campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac ;
- différentes activités organisées par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce ;
- randonnée Vélo Beauce 2016 ;
- assemblée annuelle du Comité de bassin de la rivière Chaudière le 16 juin 2016 à Sainte-Marie ;
- plantation d'arbres le 8 juin 2016 par les élèves de 5^e année de l'école primaire Barabé-Drouin en collaboration avec l'Association forestière des deux rives.

6. COMPTES À PAYER

2016-06-189 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2180 à 2193 inclusivement, les chèques nos 12198 à 12279 inclusivement (les chèques nos 12228, 12260, 12262 et 12263 étant annulés) et les salaires, totalisant quatre cent quarante-six mille six cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (446 670,98 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MAI 2016

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2016.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 284-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014)

Avis de motion est déposé par Bernyce Turmel, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 284-2016 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 229-2012 (242-2013 et 255-2014).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Bernyce Turmel,
Conseillère

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1. Règlement no 277-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux

Sujet reporté.

9.2. Règlement no 279-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation de l'eau potable

Sujet reporté.

2016-06-190

9.3. Second projet de règlement no 280-2016 portant sur les conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35, l'entreposage extérieur en zones agricoles A, AR et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015 et 275-2015)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 280-2016 portant sur les conditions d'implantation supplémentaires dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34, RA-35, l'entreposage extérieur en zones agricoles A, AR et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015 et 275-2015) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2016-06-191

9.4. Projet de règlement no 281-2016 de concordance relatif à l'agrandissement du parc industriel et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016)

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,

APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le projet de règlement no 281-2016 de concordance relatif à l'agrandissement du parc industriel et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2016-06-192

9.5. Règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'acquisition d'un camion unité d'urgence pour le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût de ladite acquisition ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: ACQUISITION

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion unité d'urgence, incluant l'équipement tel que spécifié au devis préparé par monsieur Alain Côté, consultant, en date du 4 mai 2016 et la soumission déposée par Maxi Métal inc. en date du 26 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 4: DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 005 \$ pour l'application du présent règlement relatif à l'acquisition d'un camion unité d'urgence pour le service de sécurité incendie, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| • Acquisition : | 272 900 \$ |
| • Honoraires professionnels : | 10 000 \$ |
| • Imprévus : | 26 666 \$ |
| • Taxes : | <u>15 439 \$</u> |
| | 325 005 \$ |

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement no 249-2013 pour une somme de 49 005 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 276 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6: SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 5 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt de 276 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7: AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8: APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 juin 2016.

Réal Turgeon
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2016-06-193

10.1. Lignage de rues

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 28 juin 2016, à 14 h 30.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2016-06-194

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Signalisation

20 pancartes pour le partage de
la route incluant poteaux 1 902,84 \$
Fournisseur : Signalisation de Lévis inc.

Modification au réseau de gaz naturel

Rue Sainte-Geneviève (à la hauteur du 250)
Démarche d'évaluation 1 724,62 \$*
Travaux 17 811,93 \$*
Fournisseur : Gaz Métro

*QUE les présentes dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2016.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mai 2016.

2016-06-195 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme la évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables suivants ont reçu des avis d'infraction à cet effet les enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- | | |
|---|-------------|
| • Monsieur Luc Royer 66, rang Saint-Pierre (<i>Matricule 6358 19 1755</i>) | 31 mai 2016 |
| • Monsieur Mathieu Roy 80, rang Saint-Jacques (<i>Matricule 6559 06 4934</i>) | 31 mai 2016 |

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que les propriétaires des immeubles précités ne se sont pas conformés aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre messieurs Luc Royer et Mathieu Roy devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de remise en état des immeubles suivants :

- Lot 3 028 672, rang Saint-Pierre (matricule 6358 19 1755) ;
- Lot 3 029 232, rang Saint-Jacques (matricule 6559 06 4934).

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2016-06-196 **13.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

| | |
|--|-------------|
| Appareils respiratoires | |
| Inspection annuelle | 1 219,88 \$ |
| <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i> | |
| | |
| Batteries | 114,97 \$ |
| <i>Fournisseur : Costco</i> | |
| | |
| Logiciel Première Ligne | |
| Transfert du certificat d'utilisation à la MRC | 648,46 \$ |
| <i>Fournisseur : PG Solutions inc.</i> | |
| | |
| Pompes | |
| Tests annuels et inspection | 667,42 \$ |
| <i>Fournisseur : L'Arsenal</i> | |

Adoptée

13.2. Camion unité d'urgence

13.2.1. Dépôt de soumissions

Les membres du conseil prennent acte des soumissions reçues.

2016-06-197

13.2.2. Mandat de services professionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2016-02-57, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Alain Côté Consultant inc, à préparer un devis descriptif ainsi qu'une estimation du coût relativement à l'acquisition d'un camion unité d'urgence, au montant forfaitaire de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (2 299,50 \$), taxes incluses, excluant les frais de déplacement, et ce, tel que mentionné à la première étape de l'offre de services datée du 14 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2016-05-151, la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour l'acquisition dudit camion ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Alain Côté Consultant inc, à analyser les offres reçues et fournir l'expertise relative à la fabrication du camion unité d'urgence selon les étapes 2 et 3 de l'offre de services soumise le 14 janvier 2016, au coût forfaitaire de sept mille quatre cent soixante-treize dollars et trente-sept cents (7 473,37 \$), taxes incluses, excluant les frais de déplacement.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demandes d'autorisation

2016-06-198

14.1.1. Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce Nord

inc. présente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'aliénation/lotissement en sa faveur, une demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel (usages commerciaux et industriels) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots suivants : 3 173 595, 3 173 631, 3 173 632 et 3 174 042 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée est de vingt-six hectares et soixante-deux centièmes (26,62 ha) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'ouverture du parc industriel en 1991 et que depuis, ce sont seize (16) entreprises qui se sont implantées à l'intérieur de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste plus de terrain vacant à l'intérieur du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols sablonneux de classes 3 (30 %) et 4 (70 %) avec des contraintes de basse fertilité et de relief ;

CONSIDÉRANT QUE sur la superficie visée par la demande, on retrouve une gravière sablière (autorisation 403101 de la CPTAQ), un boisé mixte avec deux (2) érablière à érables rouges et bouleaux à papier et résineux, non exploité, ainsi qu'une friche, selon l'inventaire forestier, 4e décennal, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'agrandissement du parc industriel de la municipalité de Saint-Isidore n'a aucun impact sur les installations d'élevage à proximité puisque la présence d'un parc industriel n'est pas tenue en compte dans le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, que ce soit les lieux d'entreposage et l'épandage des engrais de ferme ou l'accroissement d'un cheptel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Isidore constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une exception à l'énoncé précité, soit le corridor entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, qui constitue un milieu déstructuré où on retrouve des affectations résidentielle, commerciale, industrielle, de villégiature, récréative, un établissement de production animale aux limites de la municipalité de Saint-Lambert et quelques terres cultivées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est localisée dans le secteur déstructuré de la municipalité, que l'espace retenu dans ce projet est celui de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrit dans la continuité du parc industriel actuel ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole, soit dans le périmètre urbain, puisque les espaces vacants sont voués à du développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande correspond à 0,3 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Isidore, et qu'il y a donc peu d'impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vient pas compromettre la constitution de

propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande du Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce Nord Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'aliénation/lotissement en sa faveur, une demande de lotissement au moyen d'actes d'aliénation en faveur d'acquéreurs éventuels et une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'agrandissement du parc industriel (usages commerciaux et industriels) de la municipalité sur les lots : 3 173 595, 3 173 631, 3 173 632 et 3 174 042 du cadastre du Québec, d'une superficie totale visée de vingt-six hectares et soixante-deux centièmes (26,62 ha).

QUE la municipalité informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vertu du projet de règlement no 281-2016 adopté le 6 juin 2016.

Adoptée

2016-06-199

14.1.2. Monsieur Bruno Paquet

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Paquet est propriétaire du lot 3 029 545 au cadastre du Québec, situé au 245 Place Gagné à Saint-Isidore, d'une superficie de trois mille quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (3 093,4 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence et une remise ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paquet désire obtenir l'autorisation d'aménager un bureau offrant un service professionnel à l'intérieur de la résidence (consultant pour personne en déficit d'attention et autre trouble cognitif connexe, un service d'aide aux parents et zoothérapie) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Bruno Paquet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'un service à l'intérieur de la résidence située sur le lot 3 029 545.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN/PHASE 3

2016-06-200

15.1. Modification à l'offre d'achat

ATTENDU QUE par la résolution 2016-04-134, la municipalité reportait la date de signature de l'acte de vente pour les terrains de la phase 3 du développement résidentiel au 30 juin 2016 ;

ATTENDU QUE les travaux relativement au projet d'eau potable et d'eaux usées sont présentement en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que l'acte de vente pour les terrains de la phase 3 du développement résidentiel devra être signé devant le notaire, dans les soixante (60) jours de la signature de la promesse d'achat.

Adoptée

16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

Les sujets du point 16 sont reportés plus tard lors de la séance.

17. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

17.1. Mabarex

2016-06-201 17.1.1. Recommandation de paiement et réception provisoire des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation d'acceptation provisoire des travaux concernant la fourniture d'équipements au site de traitement des eaux usées et recommande le paiement de dix-neuf mille six cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (19 674,98 \$), incluant les taxes, à Mabarex inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2016-06-202 18.1. Location d'un kiosque

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Perrier Expositions pour la location, l'installation et le démontage d'un (1) kiosque lors de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière du 21 au 24 juillet 2016, au montant total de huit cent quatre-vingt-onze dollars et six cents (891,06 \$), incluant les taxes.

Adoptée

19. MOTION DE FÉLICITATIONS

2016-06-203 19.1. Récipiendaires de la médaille du lieutenant-gouverneur

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les récipiendaires de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur pour les aînés relativement à leur

engagement social et communautaire sur le territoire, dont l'attribution de cette distinction honorifique a eu lieu lors d'une cérémonie le 21 mai 2016, soit :

- Madame Francine Bolduc ;
- Monsieur Paul-André Brochu ;
- Madame Rachel Pouliot.

Adoptée

2016-06-204 **19.2. Défi des podomètres - motion de félicitations**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite monsieur Martin Boisvert qui s'est classé en 3^e position parmi les conseillers et conseillères de la MRC de La Nouvelle-Beauce ayant fait le plus de pas (491 995 pas) au Défi des podomètres dans le cadre du Défi-santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu.

Adoptée

20. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

2016-06-205 **20.1. Reddition de comptes 2015**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars (69 482,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur lesdites routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

21. DIVERS

Aucun sujet.

2016-06-206 **Ajournement de l'assemblée à 21 h 30**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 30.

Adoptée

2016-06-207 Réouverture de l'assemblée à 21 h 35

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 35.

Adoptée

16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

16.1. Compensations agricoles

Sujet reporté.

16.2. Dépôt de soumissions

2016-06-208 16.2.1. Contrôle qualitatif des matériaux

ATTENDU QUE par la résolution 2016-04-120A, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour des services en laboratoire dans le projet d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

| | <u>COÛT</u> (excluant les taxes) |
|-----------------------------|--|
| EnGlobe Corp. | 349 737,39 \$ |
| GHD Consultants Itée | 327 830,00 \$ |
| Groupe ABS inc. | 309 960,00 \$ |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 449 611,34 \$ |

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions et a déclaré que les quatre (4) soumissions étaient conformes aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE suite à l'utilisation du système de pondération et d'évaluation, le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Groupe ABS inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le projet d'alimentation en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable à Groupe ABS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de trois cent cinquante-six mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante-et-un cents (356 376,51 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

16.3. Mandat de services professionnels

2016-06-209

16.3.1. Architecture

ATTENDU QUE par la résolution 2015-03-87, la municipalité octroyait le contrat pour des services en architecture dans le projet d'alimentation en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable à Dominique Blais, architecte ;

ATTENDU QUE Dominique Blais, architecte, a fait parvenir une offre d'honoraires professionnels en architecture pour la supervision des travaux de construction du bâtiment de services d'eau potable et d'eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Dominique Blais, architecte, des honoraires additionnels en architecture pour la supervision des travaux de construction du bâtiment de services d'eau potable et d'eaux usées, et ce, telle la proposition soumise le 2 juin 2016, incluant les taxes :

- un montant forfaitaire de cinq mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-sept cents (5 173,87 \$) ;
- un montant de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-sept cents (574,87 \$) pour toute visite additionnelle non prévue à la proposition.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-06-210

16.3.2. Ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution 2016-05-165, la municipalité octroyait le contrat pour la surveillance des travaux d'alimentation en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable à WSP Canada inc. ;

ATTENDU QUE WSP Canada inc. constate que les plans et devis réalisés par Roche ltée, groupe-conseil inc. (maintenant Norda Stelo inc.) comportent certaines erreurs et ne reflètent pas tout à fait la volonté de ce que la municipalité souhaite réaliser ;

ATTENDU QUE suite à certaines circonstances, la firme conceptrice des plans et devis n'ont plus les ressources nécessaires afin d'exercer un mandat d'accompagnement pour la surveillance ;

ATTENDU QUE le rôle dans les activités qui devaient normalement être réalisées par WSP Canada inc. sera accru ;

ATTENDU QUE WSP Canada inc. a fait parvenir une offre d'honoraires additionnels au mandat de surveillance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à WSP Canada inc. des honoraires additionnels pour des activités non subventionnées dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, telle la proposition soumise le 31 mai 2016, répartis comme suit, taxes incluses :

- un montant estimé de dix-sept mille deux cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (17 246,25 \$) pour la surveillance-bureau ;
- un montant estimé de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (22 995,00 \$) relativement aux modifications à apporter aux travaux.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-06-211 **16.4. Séances d'information et «5 à 7»**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'établir un budget de mille cent dollars (1 100,00 \$) relativement à la tenue de différentes séances d'information dans le projet d'eau potable et d'eaux usées.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-06-212 **16.5. Personnel - autorisation d'heures additionnelles**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le personnel à augmenter leurs heures de travail jusqu'au 31 décembre 2016, selon les besoins, sous la supervision de la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ce, rétroactif au 1^{er} avril 2016.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-06-213 **16.6. Émission de permis de construction résidentielle**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement des travaux d'alimentation en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs ciblés sur le territoire ;

ATTENDU QUE lors d'une émission de permis pour une construction résidentielle, celui-ci doit être accompagné d'un permis de puits et également d'un permis d'installation septique pour les secteurs situés à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE les services d'aqueduc et d'égout seront accessibles aux résidents des zones concernées qu'à l'automne 2016 ou hiver 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'inspecteur en bâtiments à émettre des permis de construction résidentielle, sans permis de puits et, selon le cas, sans permis d'installation septique, dans les secteurs qui seront incessamment desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout.

Adoptée

2016-06-214 **16.7. Circulation des véhicules lourds**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,

APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues et routes du territoire, sauf la route Coulombe à partir du rang Saint-Jacques en direction de Sainte-Hénédine, et ce, afin de permettre des routes de contournement adéquates durant les travaux d'eau potable et d'eaux usées.

Adoptée

16.8. Excavation M. Toulouse inc.

16.8.1. Avenants de modification au contrat

Monsieur le maire donne les explications appropriées relatives aux avenants de modification qui seront approuvés ultérieurement.

16.9. Demande de soumissions

2016-06-215

16.9.1. Acquisition de compteurs d'eau

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour l'acquisition de compteurs d'eau auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 30 juin 2016, à 10 h 00.

Adoptée

2016-06-216

16.10. Remboursement de taxes

ATTENDU QUE par les résolutions 2016-05-172 et 2016-05-173, la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition des lots 3 634 628, 3 634 630, 3 634 632 et 3 634 634 afin de mener à terme le projet d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ainsi que de permettre, entre autres, le prolongement de la rue du Parc ;

ATTENDU QU'après vérification auprès du Bureau de la publicité des droits de Dorchester, les propriétaires du lot 3 634 634 se sont avérés être d'autres contribuables au lieu de madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard tel qu'inscrit au registre municipal ;

ATTENDU QU'en raison de cet état de fait, madame Morin et monsieur Lessard ont versé inutilement le montant des taxes et autres sommes relatives audit lot rendant ainsi la situation injustifiée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard le montant des taxes et autres sommes relatives versés indûment à ce jour pour le lot 3 634 634, totalisant sept cent cinquante dollars (750,00 \$).

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2016-06-217 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 HEURES 10.

Adopté ce 4 juillet 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
